



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

燎燎燎

AOUT 2013

NUMÉRO SPÉCIAL N° 45

燎燎燎

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE.....3
Arrêté préfectoral du 19 août 2013 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine.....3

DIVERS.....3
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST3
Arrêté du 19 août 2013 n° 2013- 130755 / DSAC O / CAB portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité.....3
DIRECTION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ARCHIVES DE LA MANCHE.....4
Arrêté donnant subdélégation de signature4

Arrêté préfectoral du 19 août 2013 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié notamment par le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 ;
VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;
VU l'arrêté du 8 octobre 2009 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité, agents contractuels de droit public de la police nationale ;
VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines ;
VU la décision du 23 novembre 2010 affectant M. Philippe GICQUEL, administrateur civil en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de sécurité et de défense Ouest ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant les opérations de recrutement, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police Ouest.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GICQUEL, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la police Ouest.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEGONNIN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par :
Mme Gaëlle HERVE, attachée principale, chef du bureau du personnel au siège de Rennes
Mme Diane BIET, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours

Pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief

- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Saint-Lô, le 19 août 2013 – Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

源

DIVERS

Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Arrêté du 19 août 2013 n° 2013- 130755 / DSAC O / CAB portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 portant délégation de signature de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

SUR proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 susvisé est conférée à :

Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chef de cabinet, et M. André XECH, chargé de mission, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ;

M. Franck BOURGINE de MEDER, délégué Basse et Haute Normandie, et M. Hervé MAUREL, adjoint au délégué Basse et Haute Normandie, pour les alinéas 1, 5, 6, 8 ;

M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne, et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 5 ;

M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, et M. Jean-Pierre HUE, chef de la subdivision sûreté, pour l'alinéa 6.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013, portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

A Guipavas, le 19 août 2013. - Pour la préfète, et par délégation Yves GARRIGUES - directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

源

Direction du service départemental d'archives de la Manche***Arrêté donnant subdélégation de signature***

Le directeur du service départemental d'archives de la Manche,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le certificat administratif du ministère de la Culture en date du 3 juin 2013 nommant, pour une période de trois ans, M. Jean-Baptiste AUZEL directeur du service départemental d'archives de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-135 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AUZEL, directeur du service départemental d'archives de la Manche ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste AUZEL, directeur du service départemental d'archives de la Manche, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral précité seront exercées par M. Éric LECHEVALLIER, chargé d'études documentaires.

Article 2 : Le directeur du service départemental d'archives de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le président du conseil général.

Saint-Lô, le 22 août 2013 – Signé Pour la préfète et par délégation, Le directeur du service départemental d'archives de la Manche : Jean-Baptiste AUZEL

源